

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES

Arrêté n° 021/ MRA/MHE/LCD/MSP/LCE/MCI/PSP du 16 février 2006, modifiant l'arrêté n° 072/ MRA/MHE/LCD/MSP/ LCE/MCI/PSP du 6 décembre 2005 portant interdiction d'importation des produits d'origine aviaire et leurs sous – produits.

Le ministre d'Etat, ministre de l'hydraulique de l'environnement et de la lutte contre la désertification

Le ministre de la santé publique et de la lutte contre les endémies

Le ministre des ressources animales

Le ministre du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé

Vu la Constitution du 09 août 1999 ;

Vu la loi n° 2004- 048 du 30 juin 2004, portant Loi cadre à l'élevage ;

Vu le décret n° 71-98/PRN/MER du 19 juin 1971 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques ;

Vu le décret n° 2004- 403 du 24 décembre 2004, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2004- 404 du 30 décembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-047/PRN/MHE/LCD du 18 février 2005 déterminant les attributions du ministre d'Etat, ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

Vu le décret n° 2005-042/PRN/MRA du 18 février 2005 déterminant les attributions du ministre des ressources animales ;

Vu le décret n° 2005-041/PRN/MSP/LCE du 18 février 2005 déterminant les attributions du ministre de la santé publique et de la lutte contre les endémies ;

Vu le décret n° 2001-243/PRN/MCI/PSP du 26 novembre 2001 déterminant les attributions du ministre du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2005-091/PRN/MRA du 22 avril 2005 portant organisation du ministère des ressources animales ;

Vu le décret n° 2005-081/PRN/MHE/LCD du 22 avril 2005 portant organisation du ministre d'Etat, ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

Vu le décret n° 2005-083/PRN/MSP/LCE du 20 avril 2005 portant organisation du ministre de la santé publique et de la lutte contre les endémies ;

Vu le décret n° 2005-039/PRN/MCI/PSP du 18 février 2005 déterminant les attributions du ministre du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2005-105/PRN/MCI/PSP du 22 avril 2005 portant organisation du ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 90-146/PRN/MPE du 10 juillet 1990 portant libéralisation de l'importation et de l'exportation des marchandises ;

Vu l'arrêté n° 072/MRA/MHE/LCD/MSP/LCE/MCI/PSP du 6 décembre 2005 portant interdiction d'importation des produits d'origine aviaire et leurs sous-produits ;

Sur proposition du comité international de suivi de la grippe aviaire,

Arrêtent

Article premier – L'article 3 de l'arrêté n° 072/MRA/MHE/LCD/MSP/LCE/MCI/PSP du 6 décembre 2005 portant interdiction d'importation des produits d'origine aviaire et leurs sous-produits est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 3 (nouveau) – Les pays faisant l'objet des mesures d'interdiction définies à l'article 2 du présent arrêté sont les suivants :

Cambodge
Chine (République populaire de)
Corée (République populaire de)
Croatie
Hong Kong (RAS-RPC)
Indonésie
Japon
Kazakhstan
Laos
Malaisie
Mongolie
Nigeria
Philippines
Roumanie
Russie
Taïwan
Thaïlande
Turquie
Vietnam

Art. 2 – Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger et communiqué partout où besoin sera.

Le ministre d'Etat, ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification

Abdou Labo

Le ministre des ressources animales

Abdoulaye Djina

Le ministre de la santé publique et de la lutte contre les endémies p. i

Hamani Harouna

Le ministre du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé

Habi Mahamadou Salissou